RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2F783BA3-61C4-475C-8A0E-E6FBF2918E8D

ACTM PAYSAGE
Société civile
Au capital de 800.000 €
Siège social : VERSAILLES (78000), 15 avenue du Louvre
RCS VERSAILLES 398 657 965

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 04/02/2025

Les associés de la société dénommée « ACTM PAYSAGE », société civile au capital de 800.000 euros, dont le siège social est sis à VERSAILLES (78000), 15 avenue du Louvre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 398 657 965, ci-après la « Société », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, sur convocation faite par Monsieur Alain FONTAINE et Madame Monique FONTAINE, les Gérants.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain FONTAINE préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que l'ensemble des associés, à savoir Monsieur Alain FONTAINE, Madame Monique FONTAINE, Monsieur Arnaud FONTAINE, Monsieur Christophe FONTAINE, Monsieur Thibault FONTAINE, Monsieur Matthieu FONTAINE, Madame Camille FONTAINE et Madame Alice FONTAINE sont présents, et possèdent 5.000 parts sociales sur les 5.000 parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Gérant rappelle les stipulations des statuts de ladite société :

- Article 19 aliéna 1er

« Les associés auront le droit, à toute époque, d'un commun accord ou par décision de l'Assemblée Générale dont il va être parlé ci-après à l'article 20, sans qu'il en résulte la naissance d'un être moral nouveau, d'apporter aux statuts (même à l'objet social) toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires et de décider la transformation de la Société en société de toute autre forme permise par les lois françaises qui seront en vigueur au moment de la transformation ; ils pourront également décider toute opération de fusion, scission ou absorption avec toute autre société. »

- Article 20 III

« Toutefois, quand il y a lieu de statuer sur les questions suivantes, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit des associés représentant au moins les trois quarts de toutes les parts et les décisions devront être prises à l'unanimité des associés présents ou représentés :
1°/ Augmentation et réduction du capital social.
2°/ Prorogation, réduction de durée ou dissolution anticipée de la Société ; nomination ou révocation du ou des liquidateurs.
3°/ Fusion ou scission de la Société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer.
4° Transformation de la Société d'une autre forme permise par les lois françaises.
5°/ Extension ou restriction de l'objet social.
6°/ Modifications quelconques aux présents statuts.
7°/ Transfert du siège social dans une autre ville et en dehors des départements limitrophes.



Docusign Envelope ID: 2F783BA3-61C4-475C-8A0E-E6FBF2918E8D

8°/ Substitution de cessionnaire en cas de refus d'agrément d'une mutation de parts.
9°/ Modalités du retrait d'un associé prévu à l'article 22.
10°/ Limitations des pouvoirs de la gérance et révocation d'un gérant statutaire ».

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant met à la disposition des associés :
- les statuts de la Société ;
- le texte du projet de résolution.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article 40 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 (relatif à l'application de la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du Code civil) ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

Le Gérant rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Augmentation de capital ;
- Modification du siège social ;
- Nomination du nouveau Gérant ;
- Pouvoirs.

Le Gérant donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Chacun se déclarant suffisamment informé, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide de transformer la Société en Société A Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet restent inchangés, à l'exception pour ce dernier d'ajouts et précisions non substantiels, tel qu'il résulte des nouveaux statuts de la Société.

La Société restera soumise à l'Impôt sur les sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

AF AF CF CF MF Pouvoirs TF

Docusign Envelope ID: 2F783BA3-61C4-475C-8A0E-E6FBF2918E8D

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 EUR) pour le porter de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000,00 EUR) à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 EUR) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des CINQ MILLE (5.000) parts sociales, de CENT SOIXANTE EUROS (160,00 EUR) à TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR) chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décider de modifier le siège social de la société.

Le siège social sera fixé à VERSAILLES (78000), 45 rue Carnot.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la société :

Monsieur Christophe FONTAINE, né à [redacted] le [redacted] et demeurant à [redacted]

Monsieur Christophe FONTAINE déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au nouveau Gérant de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, notamment pour signer tous actes, contrats ou documents se rapportant aux opérations susvisées, pour procéder aux formalités de publicités requises s'y rapportant, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation, dans les meilleurs délais et dans le meilleur intérêt de la Société.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

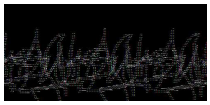


Docusign Envelope ID: 2F783BA3-61C4-475C-8A0E-E6FBF2918E8D

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Monsieur Alain Fontaine 02/04/2025 | 09:40 PST	
Madame Monique FONTAINE 02/04/2025 | 18:43 CET	
Monsieur Arnaud FONTAINE 02/04/2025 | 18:47 CET	
Monsieur Christophe FONTAINE 02/04/2025 | 22:33 CET	
Monsieur Thibault FONTAINE 02/04/2025 | 20:20 CET	
Monsieur Matthieu FONTAINE 02/04/2025 | 21:02 CET	
Madame Camille FONTAINE 02/05/2025 | 12:32 CET	
Madame Alice FONTAINE 02/04/2025 | 21:02 CET	